

Notice sanitaire et traitement des déchets

Projet de PLU arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2025



Notice sanitaire et traitement des déchets

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de Donnery est assurée par un forage situé à 500 m à l'est de l'église, en rive gauche de l'Oussance au lieu-dit "le Clos Canard". L'ouvrage réalisé en 1973 atteint 70 m de profondeur pour exploiter la nappe des calcaires de Beauce.

Une déclaration d'utilité publique du forage impose, dans le périmètre de protection rapproché, pour toutes les habitations existantes ou à venir un raccordement au réseau d'assainissement. Il y a donc un enjeu de protection de la ressource en eau en prenant en compte l'arrêt de DUP.

La commune est alimentée par un captage situé sur son territoire qui dispose d'une déclaration d'utilité publique en date du 27 décembre 1994 instaurant des servitudes rattachées à des périmètres de protection.

Le château d'eau se situe à proximité immédiate du forage et a une capacité de stockage de 400 m³. La commune dispose d'une capacité de stockage totale de 600 m³ avec le surpresseur des Grands Billons. Cette réserve est suffisante pour la commune.

Toute la commune est desservie en eau potable. Une interconnexion entre Donnery/Mardié et Donnery/Fay-aux-Loges a été créée en 2018-2019 afin de pallier éventuellement à toute défaillance de l'alimentation en eau potable.

2. ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES (cf. annexes sanitaires)

Il existe un schéma directeur d'assainissement sur la commune élaboré en 2022. La commune dispose d'un contrat d'assainissement DSP/SAUR, signé en 2024 pour 8 années.

La compétence « assainissement » devrait être intercommunale d'ici à 2026. Donnery a développé l'interconnexion dès 2017 avec Mardié pour anticiper ce transfert de compétence. Une autre interconnexion sera effectuée avec Fay-aux-Loges en 2018 (eau potable) : de nombreuses réunions dans le sens d'une meilleure prise en compte des réseaux et du traitement sont actuellement en cours. Le diamètre du réseau communal entre Mardié et Donnery doit toutefois être réétudié. Enfin, l'ARS n'a formalisé aucune contre-indication à ce sujet.

Par ailleurs, il existe 110 stations en assainissement non collectif sur la commune. Le traitement des eaux usées de la commune est assuré par la station d'épuration intercommunale située à Chécy. Cette station est récente et a pris en considération les besoins de toutes les communes raccordées. Le rejet pour Donnery est limité à 28 m³/ha.

Le traitement de la plus grande partie des effluents collectés est effectué au niveau de la station d'épuration intercommunale de Chécy. Quelques habitations à l'est de la commune sont raccordées au réseau de Fay-aux-Loges et leurs effluents sont traités par la station communale de Fay-aux-Loges.

La station de Chécy construite en 2001 est à boues activées. Elle a la capacité de traiter 25 000 équivalents habitants (E.H). Elle traite également les effluents des communes de Mardié, Combleux, Boigny-sur-Bionne, Bou et Chécy. Située en zone inondable, elle est équipée d'un poste de crue pour évacuer l'eau en cas d'inondation.

La gestion de la station d'épuration intercommunale de Chécy et du réseau de collecte est déléguée par affermage à Suez par Orléans Métropole. Donnery et la CAO ont signé une convention de raccordement du réseau de la commune de Donnery à la station communautaire de Chécy.

Notice sanitaire et traitement des déchets

Eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales est existant sur la majeure partie de la commune. Il n'y a pas de réseau sur le centre bourg (sauf avenue Ponson du Terrail) et des problèmes ont été rencontrés aux Grands Billons. Des études sont en cours sur la Bionne et ses affluents, sur le bassin versant complet ainsi que sur bassin du Cens pour favoriser une bonne maîtrise des eaux de ruissellement.

Les prescriptions réglementaires du PLU sont de nature à éviter tout risque de rejets supplémentaires dans les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales dans la mesure où l'infiltration à la parcelle est préconisée pour les eaux pluviales. En 2024, le réseau d'eaux pluviales est inclus dans le contrat de DSP.

3. GESTION DES DECHETS

En 2012, la collecte des déchets est prise en charge par le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire en porte à porte sans tri sélectif. Le tri sélectif est effectué grâce à 6 points d'apport volontaires répartis sur la commune.

En novembre 2015, les élus du SICTOM ont décidé d'instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives (RI).

Cette nouvelle redevance d'enlèvement des ordures ménagères est mise en place par le SICTOM : des conteneurs à puce ont été attribués à chaque foyer tenant compte des volumes utiles. L'objectif est de réduire les volumes de déchets et les jours de ramassage (actuellement une fois par semaine) et d'inciter au tri sélectif. Aussi, chaque foyer dispose d'un forfait de 17 levées par an, ou d'une carte à puce pour un apport volontaire sur les deux colonnes enterrées.

Des points d'apport volontaires sont aménagés sur la commune.

Le traitement des ordures ménagères est effectué par le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire.

Donnery étant comprise dans la communauté de communes des Loges, les déchetteries dont dépend la commune sont celles de Jargeau, Vitry-aux-Loges et Châteauneuf sur Loire.

Les déchets du SICTOM de Châteauneuf et de Gien sont traités à l'usine d'Arablois par incinération.